



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Grenoble

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Drôme

Valence, le 19 septembre 2019

Le directeur des services de l'éducation nationale  
de la Drôme

à

Mesdames et Messieurs les I.E.N.  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
publics et privés du 1<sup>er</sup> degré

### Objet : Formulaire de protection de l'enfance.

Service social en faveur des  
élèves (SSFE)

Téléphone  
04 75 82 35 27  
Télécopie  
04 75 82 35 20

Courriel :  
[ce.ia26-sante@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ia26-sante@ac-grenoble.fr)

Adresse postale  
Cité Brunet  
BP 1011  
26 015 Valence Cedex

Adresse des bureaux :

Place Louis Le Cardonnel  
Cité Brunet  
26 015 Valence Cedex

Ci-joints en version «.doc» et «.odt» les formulaires réactualisés de protection de l'enfance destinés aux autorités en charge de la protection de l'enfance :

- **Information relative à un élève en grande difficulté, en souffrance ou en risque de danger** destiné à la C.R.I.P. (cellule de recueil des informations préoccupantes) du département où est domiciliée la famille. Est joint au formulaire un guide pour la rédaction. L'envoi de cette information peut se faire par courrier ou par mail (toutes les coordonnées sont indiquées sur le formulaire).
- **Signalement relatif à un élève en danger à adresser directement à la Justice :**
  - Par courrier (Tribunal de Grande Instance de Valence – Parquet des mineurs – Place du Palais – 26000 Valence
  - par fax : 04.75.43.91.72 ou par mail : [mineurs.pr.tgi-valence@justice.fr](mailto:mineurs.pr.tgi-valence@justice.fr) pour signaler **directement** à Madame HAAG, vice-procureur des mineurs, des faits de maltraitance ou des révélations de violences sexuelles ; **ceci sans délai si danger grave ou imminent**.
  - par courrier ou mail : [tpe.tgi-valence@justice.fr](mailto:tpe.tgi-valence@justice.fr) pour adresser un complément de signalement au Juge des enfants dans le cadre d'une mesure en cours (AEMO, MJIE).

### Pour les signalements destinés à la Justice :

Après les révélations, il est important que la personne qui a reçu des « confidences » transcrive par écrit **très précisément la parole de l'enfant**.

- En cas de traces de coups, si l'enfant est en Petite et Moyenne Section contacter la PMI, si l'enfant est en Grande Section contacter le centre médico scolaire qui fera le lien avec le médecin scolaire (pour établir un constat de coups).



2/2

- En l'absence de la PMI ou du médecin scolaire, décrire précisément les traces que vous pourriez observer.
- S'il y a nécessité de protéger l'élève immédiatement à partir de l'établissement scolaire (**danger grave ou imminent**), un envoi par fax : 04 75 43 91 72 ou par mail [mineurs.pr.tgi-valence@justice.fr](mailto:mineurs.pr.tgi-valence@justice.fr) au parquet **sera à privilégier en doublant d'un appel** à Mme HAAG, vice-procureur des mineurs, qui décidera d'une éventuelle ordonnance de placement provisoire (O.P.P.) tel : 04 75 75 49 12.
- Pour tout problème de liaison avec la Justice : prendre attache auprès du secrétariat du service social en faveur des élèves.

J'attire votre attention sur la nécessité d'anticiper **si possible** en amont de chaque période de vacances scolaires, la rédaction des écrits de protection de l'enfance afin d'optimiser le traitement par les autorités en charge de la protection de l'enfance

**Les services santé et social de la DSDEN de la Drôme :**

**Mme GAUMONT, conseillère technique de service social et référente radicalisation,**  
**Mme BILLIEMAZ Monique, médecin conseillère technique,**  
**Mme MALOSSE, infirmière conseillère technique,**  
**responsables départementales, sont à votre disposition également pour vous apporter conseils, expertises et soutien dans ces démarches particulières.**



Mathieu SIEYE